



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-8-8-178

OBJET : NOUVEAU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) PAR L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE DE CETTE FILIÈRE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATIO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-8-8-178

OBJET : NOUVEAU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) PAR L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE DE CETTE FILIÈRE

Depuis quelques années, la gestion des DEEE est réalisée en partenariat avec l'éco-organisme ECOLOGIC, celui-ci reprend ces déchets en contre-partie d'une compensation financière.

Ce dispositif de collecte et de rémunération est géré par l'organisme coordinateur OCAD3E au travers d'une convention. Cette convention a été signée le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, les éco-organismes et l'organisme coordinateur est modifiée.

Les principaux changements sont les suivants :

- Le périmètre de coordination,
- La répartition des obligations de collecte des DEEE des éco-organismes concernés,
- Le contractant de la collectivité, qui est désormais l'éco-organisme et non le coordinateur,

En conséquence les compensations financières seront versées par l'éco-organisme.

Un nouveau contrat doit être conclu avec l'éco-organisme référent pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser à signer ou son représentant l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (version 2021),
- de l'autoriser à signer ou son représentant le contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation (version juillet 2022).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer ou son représentant l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (version 2021),

- d'autoriser le Président à signer ou son représentant le contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation (version juillet 2022).

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives



Olivier RENAUD



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

24 NOV. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales le

24 NOV. 2022

AR Préfecture

NOUVEAU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) PAR L'ÉCO-ORGANISME EN CHARGE DE CETTE FILIÈRE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-2022D_8_8_178-DE

Numéro d'acte : 2022D_8_8_178

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2022D-8-8-178 NOUVEAU CONTRAT RELATIF A PRISE EN CHARGE DEEE PAR ECO-ORGARNISME.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D-8-8-178 PROJ ET_Acte constatant la cessation de la convention Généraliste.pdf

2022D-8-8-178 Contrat DEEE 2022.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:37:16

Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:47:26